



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Lorraine

BAR-LE-DUC, le

Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle et de Meuse
Pôle « Environnement Industriel et Carrières » de Bar-le-Duc
Cité administrative – Bâtiment C – Avenue du 94^{ème} RI
CS 70542 – 55 013 BAR-LE-DUC CEDEX

Nos réf. : **JD - 236/2012**

Affaire suivie par Julien DRUET

Mel : julien.druet@developpement-durable.gouv.fr

☎ 03.29.46.48.73. – Fax : 03.29.46.48.79.

MEUSE ENERGIE- UIOM DE TRONVILLE-EN-BARROIS
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)
Compte rendu de la réunion du 17 juin 2013

La CSS autour de l'UIOM de TRONVILLE-EN-BARROIS s'est réunie sous la présidence de Madame FRANÇOIS Nicole, Directrice des Usagers et des Libertés Publiques (DULP) à la préfecture de la MEUSE, le 17 juin 2013 à 14h30, en mairie de TRONVILLE-EN-BARROIS.

1. Participants à la CSS

Nom	Fonction
FRANÇOIS Nicole	Directrice de la DULP de la préfecture de la MEUSE
GRANDHAYE Véronique	BEU - DULP Préfecture de la Meuse
GUITTONNEAU Georges	Directeur d'usine
LONGUEVILLE Joël	Responsable du site excusé
HERVELIN Christine	Coordinatrice Qualité/sécurité Meuse Energie
EPIS Pascal	Délégué du personnel
LEROY Daniel	ADECO
DEMAILLY Jean Claude	ADECO
SIMONET François	MEUSE NATURE ENVIRONNEMENT
PAUL Jacky	Maire de Tronville-en-Barrois
PRINS Céline	Délégation ARS – DT 55
DRUET Julien	Inspection des installations classées de la DREAL Lorraine (Pôle de Bar-le-Duc)

2. Ordre du jour :

- Installation de la CSS avec désignation des membres du bureau ;
- Approbation du règlement intérieur de la nouvelle commission ;
- Examen du rapport d'activités de l'UIOM de l'année 2012, portant notamment sur les résultats des analyses en dioxines-furanes et métaux effectuées sur des prélèvements de bryophytes terrestres.
- Présentation par l'exploitant de l'UIOM de la campagne 2013 de mesures dans l'environnement.

3. Eléments de discussion

Madame FRANÇOIS ouvre la séance en accueillant les participants et demande l'approbation du compte-rendu de la précédente réunion de la CLIS, du 9 juillet 2012 : ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Elle rappelle ensuite succinctement les nouvelles règles introduites par le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) qui remplacent les anciennes Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS).

Elle présente les différences entre la CSS et la CLIS, notamment la présence de deux nouveaux membres : la Direction Départementale des Territoires (DDT) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Elle précise aussi que Madame la Préfète est réglementairement la présidente de la CSS. Enfin, elle fait procéder à la désignation des membres du bureau par la CSS.

Le règlement intérieur est ensuite approuvé par les membres de la commission.

M. GUITONNEAU présente l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de TRONVILLE-EN-BARROIS et rappelle les points marquants ressortant du rapport d'activités 2012 :

- baisse de la fourniture de vapeur du fait d'une part, de la rupture du contrat de l'entreprise RHOVYL voisine qui n'achète plus de vapeur produite par l'UIOM depuis le 31 décembre 2011 et du fait, d'autre part, d'une fuite, en février, sur la conduite transportant la vapeur vers les entrepôts EDF de Velaines ;
- application de la nouvelle réglementation mâchefers sur le site de l'UIOM de TRONVILLE-EN-BARROIS depuis juillet 2012 (arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux qui se substitue à la circulaire ministérielle du 9 mai 1994 relative à l'élimination des mâchefers d'incinération des résidus urbains et redéfinit les règles de valorisation des mâchefers en technique routière).

M. LEROY précise qu'il n'y a plus de remarques de riverains concernant les bruits gênants produits par l'installation. En effet, les nuisances sonores qui provenaient de l'aérocondenseur présent sur le site de l'UIOM de TRONVILLE-EN-BARROIS et signalées lors de la CLIS de 2012 ont été supprimées.

M. GUITONNEAU précise en effet, que du fait de la vente de vapeur, devenue maintenant régulière, l'aérocondenseur fonctionne très peu. De plus, MEUSE ENERGIE a investi pour installer un silencieux sur cet appareil.

M. GUITONNEAU explique que la production des REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) provient des traitements de l'installation : Cendres volantes issues du traitement des rejets atmosphériques (filtre à manche) et gâteaux de boues issus du traitement des rejets aqueux (station d'épuration physico-chimique). Il explique que, fort logiquement, plus les traitements sont poussés (et donc les rejets épurés), plus la quantité de REFIOM est importante.

M^{me} HERVELIN présente les performances environnementales de l'usine et détaille les contrôles effectués :

Les résultats de l'auto-surveillance des rejets aqueux ainsi que des analyses effectués par un laboratoire extérieur sont conformes à l'exception de :

- 3 dépassements en AOX (janvier : 5,5 mg/l, mars : 10 mg/l et août : 6,2 mg/l contre un maximum de 5 mg/l fixé par l'arrêté préfectoral) ;
- 1 dépassement en MES (60 mg/l en avril contre un maximum de 30 mg/l fixé par l'arrêté préfectoral),
- 1 dépassement en mercure (0,059 mg/l en juillet contre un maximum de 0,03 mg/l fixé par l'arrêté préfectoral),
- 1 dépassement en fluorure (18 mg/l en septembre contre un maximum de 15 mg/l fixé par l'arrêté préfectoral).

M^{me} HERVELIN explique que les dépassements en MES constatés en 2011 et en 2012 s'expliquent, en partie, par la forte teneur en chlorures des échantillons prélevés. En effet, si l'échantillon prélevé n'est pas analysé immédiatement, les chlorures peuvent se cristalliser et ne partent plus avec les eaux de rinçage et sont donc pris en compte dans la mesure de MES.

M. GUITONNEAU rappelle que les fortes teneurs en chlorures au niveau du traitement des eaux de lavage de l'IUOM viennent du fait que cette installation dispose de laveurs de gaz. Par conséquent les concentrations en chlorure d'hydrogène sont très faibles en sortie de cheminée, mais, en contrepartie, on retrouve ses chlorures dans les eaux de lavages.

M. DRUET rappelle qu'il n'y a pas de valeur limite d'émission fixée dans l'arrêté préfectoral pour le paramètre chlorures. S'interrogeant toutefois sur l'éventuel impact de ces chlorures sur le milieu naturel (eaux superficielles du cours d'eau l'Ornain), il a interrogé le 15 mai 2013 la Direction Départementale des Territoires, compétente en la matière, qui lui a immédiatement répondu, par retour de courriel, que la question était étudiée en interne.

M^{me} HERVELIN explique que, suite à ces teneurs élevées en chlorures, des actions d'améliorations ont été menées :

- Optimisation des produits de traitement (d'où des dépassements sur d'autres paramètres, car certains réglages ont du être affinés) ;
- Etude sur la durée de vie du charbon actif pour optimiser sa fréquence de remplacement, afin de prévenir les dépassements sur les substances piégées, comme les AOX, qui ne seraient plus adsorbées par le filtre si celui-ci est saturé ;

M^{me} HERVELIN indique que, comme l'année dernière, les résultats des mesures dans l'environnement ne font pas ressortir de dépassement pour les paramètres recherchés et réglementés (métaux lourds et dioxine).

Les prélèvements dans les bryophytes ont été réalisés le 6 septembre 2012 et les analyses de recherche et dosage des dioxines/furannes ainsi que des métaux n'ont pas révélé de phénomènes de retombées atmosphériques significatives sur l'ensemble des stations de prélèvement.

M. GUITONNEAU présente les perspectives pour l'avenir de l'UIOM de TRONVILLE-EN-BAROIS. Il précise que cette unité est de petite taille (capacité d'environ 35 000 tonnes/an), par rapport aux autres installations existantes dans d'autres secteurs. En effet, le seuil de rentabilité de ces installations se situe plutôt autour d'un minimum de 80 000 à 100 000 tonnes par an. Toutefois, il indique que la volonté du groupe est de maintenir cette installation et de continuer à la moderniser, car elle présente un intérêt pour le département.

M. GUITONNEAU précise que l'augmentation de la pratique du tri sélectif (papiers, cartons, etc.), ces dernières années, a entraîné une baisse du PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) des déchets collectés. Par conséquent, la puissance des fours qui a servi de base à l'autorisation d'une capacité de 35 000 tonnes par an dans les années 1980, correspond plutôt aujourd'hui à une capacité d'environ 26 000 tonnes par an.

M. GUITONNEAU rappelle que le total incinéré pour 2012 a été de 24 908 tonnes, ce qui veut dire que l'UIOM de Tronville-en-Barrois dispose de peu de marges de manœuvre pour son fonctionnement et que c'est un élément à prendre en compte dans le cadre de l'actualisation en cours du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) du département de la Meuse.

Madame FRANÇOIS regrette l'absence de membres du Conseil Général de la Meuse pour connaître la position de ceux-ci dans le cadre de l'actualisation en cours du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) du département de la Meuse.

M. GUITONNEAU indique que, dans le cadre des projets en cours pour l'UIOM de TRONVILLE-EN-BAROIS, un quai de transit de déchets non dangereux d'une capacité maximale de 120 m³ sera construit, d'ici septembre 2013, afin de remplacer celui de WILLERONCOURT et ainsi diminuer les trajets des camions transportant ces déchets.

M. DRUET rappelle que cette extension d'activité sur le site de l'UIOM de TRONVILLE-EN-BAROIS a été autorisée par arrêté préfectoral 2012-688 en date du 10 avril 2012 (rajout de la rubrique 2714-2 : *Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711, le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³.*)

M. GUITONNEAU évoque également un projet de turbo-alternateur, actuellement en phase d'étude, qui permettrait de valoriser la vapeur non utilisée en fabricant de l'électricité qui serait soit vendue à EDF, soit utilisée par les installations de l'UIOM de TRONVILLE-EN-BAROIS.

M^{me} HERVELIN rappelle qu'un plan ETARE a été établi avec le SDIS, cette année, pour permettre l'intervention des pompiers sur le site, en cas de sinistre. Elle indique qu'un prochain exercice POI (Plan d'Organisation Interne) est prévu pour novembre 2013.

Plus aucune question n'étant soulevée, **Madame FRANÇOIS** clôt la séance vers 17h00.







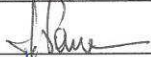



Le Président,

Nicole FRANÇOIS

PJ : Feuille de présence.

**Commission de Suivi de Site
pour l'Usine d'incinération exploitée
par la Société MEUSE ENERGIE
à TRONVILLE en BARROIS**

**Réunion du lundi 17 juin 2013
à 14 heures 30 – Mairie de Tronville en Barrois -**

NOMS ET PRÉNOMS	QUALITÉ	ÉMARGEMENT
LANTREIBECQ Jonathan	Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Excusé
LEROY DANIEL	ADECO	
SIMONET François	M.N.E.	
Epio Pascal	DP Meuse Energie	
GUITTONNEAU Georges	Directeur Meuse Energie	
HERVELIN Christine	coordinatrice EGS	
DEMAILLY Jean-Claude	ADECO	
PAW Jérémy	maire Tronville	
Julien DRUET	DREAL LORRAINE UT 54/55	
Béline PAINS	ARS - DT 55	
Lucile FRAUENIS	Prof. Dael	
V. GRANDHAYE	Préf. Bur de l'environ	